

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à la fourniture et mise en œuvre de spectacles pyrotechniques,

CONSIDERANT l'offre reçue pour cette consultation et l'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission Marchés, réunis en séance en date du 02/05/2023 avec le rapport d'analyse de l'offre,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'accord cadre MA2212 avec les sociétés :

- **France Feux** domiciliée à BANEINS (01990) pour un montant estimatif de 25 000,00 € HT.
- **Arstotec pyrotechnie** domiciliée à ST CHRISOPHE SUR DOLAISON (43370) pour un montant estimatif de 25 000,00 € HT.
- **Soirs de fêtes du grand sud** domiciliée à MEZEL (63115) pour un montant estimatif de 24 500,00 € HT.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre multi-attributaire qui donnera lieu à la conclusion d'un marché subséquent.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, le marché subséquent sera attribué après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient tous les ans, comme suit :

- 1ère année : mai 2023
- 2ème année : premier trimestre 2024
- 3ème année : premier trimestre 2025
- 4ème année : premier trimestre 2026

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification reconductible 3 fois 12 mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230515-2023-039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 mai 2023

Le Maire
François DRIOL

